

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 10 juillet 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018**

-----

**2018 DU 79** Appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris » - site 205 avenue Gambetta (20e) - signature d'un avenant à la promesse de vente.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Considérant que le site Gambetta (20e) est l'un des 23 sites retenus dans le cadre de l'Appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris », lancé en novembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 juin 2016, désignant le projet « La Fabrique de la Danse », porté par USIN'ART SAS, lauréat de l'Appel à projets du site Gambetta et autorisant la signature d'une promesse de vente à son profit ;

Vu la promesse de vente signée le 29 septembre 2016 avec USIN'ART SAS ;

Considérant que le projet de La Fabrique de la Danse a été approuvé par la copropriété réunie en assemblée générale le 12 décembre 2016 ;

Considérant que les études réalisées par le lauréat et contre expertisées par les services de la Ville ont mis en évidence des surcoûts importants pour les travaux de dépollution et de confortation des structures du bâtiment dépassant les seuils fixés dans la promesse de vente ;

Vu les courriers des 31 mars et 3 juillet 2017 de la Maire de Paris, prorogeant de 5, puis de 4 mois supplémentaires, le calendrier de la vente, reportant au 31 août 2018 l'échéance de la promesse ;

Considérant que cette échéance ne pourra être décalée une nouvelle fois, la promesse de vente autorisant la Maire de Paris à proroger le délai pour un total de 9 mois ;

Vu la nouvelle offre d'acquisition déposée par USIN'ART SAS le 4 juin 2018 complétant le projet « La Fabrique de la Danse » par une résidence d'artiste et intégrant les surcoûts mentionnés ci-avant ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 14 mai 2018 estimant à 230.000 € la valeur vénale de la servitude non aedificandi à consentir par Paris Habitat pour autoriser l'ouverture de vues ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 4 juin 2018 validant le prix de cession de 600.000 € convenu entre les parties ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 6 juin 2018 ;

Vu la saisine de Mme la Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 11 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 20 juin 2018 ;

Vu le projet en délibération en date du 19 juin 2018, par lequel Mme la Maire de Paris propose de procéder à la signature avec la SCI La Fabrique de la Danse d'un avenant à la promesse de vente, pour intégrer les compléments apportés au projet ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

#### Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SCI La Fabrique de la Danse, ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris (dans le respect des règles fixées à l'article 3.1 de l'additif au règlement - phase 3 Offre finale de l'appel à projets urbains innovants), un avenant à la promesse de vente signée le 29 septembre 2016 dont les caractéristiques principales et essentielles sont précisées dans le projet d'avenant ci-annexé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'acte de vente avec la SCI La Fabrique de la Danse, ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris (dans le respect des règles fixées à l'article 3.1 de l'additif au règlement - phase 3 Offre finale de l'appel à projets urbains innovants), du local à usage de garage, station-service et parc de stationnement, correspondant au lot n°1, dans l'immeuble situé 205 avenue Gambetta à Paris 20<sup>ème</sup> arrondissement, une fois levées les conditions suspensives stipulées dans la promesse de vente modifiée par l'avenant prévu à l'article 1.

La cession interviendra au prix global minimum de 600.000 €, sur la base d'un prix unitaire de 800 €/m<sup>2</sup> de surfaces de plancher pour les surfaces affectée à la résidence pour artistes et de 249 €/m<sup>2</sup> SDP pour les autres surfaces du projet. Les conditions principales et essentielles de la cession sont détaillées dans le projet d'acte ci-annexé.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à donner son accord au dépôt de toute demande d'autorisation administrative et à la constitution de toute servitude éventuellement nécessaire à la réalisation du projet complété de « La Fabrique de la Danse ».

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien cédé est et pourra être assujetti seront acquittées par l'acquéreur, à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 5 : La recette prévisionnelle d'un montant de 600.000 € sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2018 et/ou suivant).

Article 6 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**